

# Allemagne

## A. Progrès dans la mise en œuvre du standard minimum

L'Allemagne compte 94 conventions fiscales en vigueur, comme l'indique sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs. Dix de ces conventions sont conformes au standard minimum.

L'Allemagne a signé l'IM en 2017 et a déposé son instrument de ratification le 18 décembre 2020, notifiant 14 de ses conventions alors en vigueur. L'IM est entré en vigueur pour l'Allemagne le 1<sup>er</sup> avril 2021. Les conventions qui seront modifiées par l'IM deviendront conformes au standard minimum une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

L'Allemagne se réserve le droit de retarder la prise d'effet des dispositions de l'IM jusqu'à ce qu'elle ait accompli les procédures internes prévues à cet effet au regard de chacune des conventions notifiées<sup>3</sup>. L'Allemagne n'a pas encore indiqué qu'elle avait accompli ses procédures internes relatives à la prise d'effet de l'IM au regard de ses conventions fiscales.

L'Allemagne n'a pas notifié aux fins de l'IM ses conventions avec l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Argentine, l'Arménie, la Belgique, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, la Chine (République populaire de), la Corée, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, la Géorgie, l'Islande, l'Inde, l'Indonésie, Israël, la Jamaïque, le Kazakhstan, le Kenya, la Lettonie, le Libéria, la Lituanie, la Malaisie, Maurice, le Mexique, la Mongolie, le Monténégro, le Maroc, la Namibie, la Macédoine du Nord, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pakistan, la Pologne, le Portugal, la Fédération de Russie, la Serbie, la Slovénie, le Sri Lanka, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine, Uruguay, le Viet Nam et la Zambie. Aussi, à ce stade, ces conventions ne seront pas modifiées par l'IM. L'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Chine (République populaire de), la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Inde, la Jamaïque, le Kazakhstan, la Lituanie, la Malaisie, Maurice, le Maroc, le Mexique, la Namibie, la Macédoine du Nord, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pakistan, le Portugal, la Serbie, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine, l'Uruguay et le Viet Nam ont notifié leurs conventions avec l'Allemagne aux fins de l'IM.

L'Allemagne a également signé un instrument bilatéral de mise en conformité concernant ses conventions avec Maurice, le Mexique et les Pays-Bas.

Dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs, l'Allemagne a indiqué que des mesures ont été prises (autres qu'au titre de l'IM) pour mettre en œuvre le standard minimum dans ses conventions avec l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Argentine, l'Arménie, la Belgique, la Bolivie\*, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, la Chine (République populaire de), la Corée, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Équateur\*, l'Égypte, la Fédération de Russie, l'Islande, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran\*, Israël, la Jamaïque, le Kazakhstan, le Kenya, le Kosovo\*, le Koweït\*, la Lettonie, le Libéria, la Lituanie, la Malaisie, la Mongolie, le Maroc, la Namibie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la Pologne, le Portugal, la Serbie, la Slovénie, le Sri Lanka, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, Trinité-et-Tobago, la Tunisie, l'Ukraine, l'Uruguay et le Viet Nam.

L'Allemagne a indiqué dans sa réponse au questionnaire d'examen par les pairs que les conventions conclues avec le Monténégro et la Zambie ne soulevaient pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal au regard de sa juridiction, notant l'application des dispositions anti-abus nationales, telles que l'article 42 du Code fiscal allemand (GAAR) ou l'article 50d, paragraphe 3 de la loi allemande de l'impôt sur le revenu (règle anti-montages-relais), autorisant le refus proportionnel des avantages conférés par les conventions fiscales aux sociétés dont les actionnaires ne sont pas éligibles. L'Allemagne

<sup>3</sup> Des réserves ont été formulées conformément à l'article 35(7)(a) de l'IM.

a indiqué en outre que les conventions conclues avec le Bélarus, la Géorgie et la Macédoine du Nord ne soulevaient pas de préoccupations significatives en matière de chalandage fiscal au regard de sa juridiction, car elles contiennent une réserve générale permettant l'application des dispositions nationales anti-abus telles que les deux articles susmentionnés et la législation applicable aux SEC.

L'Allemagne met en œuvre le standard minimum par l'inclusion de la déclaration du préambule et de la règle COP<sup>4</sup>.

## B. Conclusion

L'Albanie, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Chine (République populaire de), la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Inde, la Jamaïque, le Kazakhstan, la Lituanie, la Malaisie, le Maroc, la Namibie, la Nouvelle-Zélande, la Macédoine du Nord, le Pakistan, le Portugal, la Serbie, la Thaïlande, la Tunisie, l'Ukraine, l'Uruguay et le Viet Nam ont notifié leurs conventions avec l'Allemagne aux fins de l'IM, ce qui équivaut à une demande de mise en œuvre du standard minimum.

## Recommandation

Il est recommandé que l'Allemagne prenne les mesures nécessaires afin que l'IM prenne effet au regard de ses conventions fiscales notifiées aux fins de l'IM, car ces conventions ne seront modifiées par l'IM (et ne deviendront conformes au standard minimum) qu'une fois que les dispositions de l'IM auront pris effet.

## Synthèse de la réponse de la juridiction — Allemagne

	1. Partenaires conventionnels	2. Conformité avec le standard	3. Signature d'un instrument de mise en conformité	4. Recours à la disposition relative au standard minimum
1	Afrique du Sud	Non	Non	
2	Albanie	Non	Non	
3	Argentine	Non	Non	
4	Arménie	Non	Non	
5	Australie	Oui, autres		COP
6	Autriche	Non	Oui, IM	COP
7	Belgique	Non	Non	
8	Bolivie*	Non	Non	
9	Bosnie-Herzégovine	Non	Non	
10	Bulgarie	Non	Non	
11	Canada	Non	Non	
12	Chine (République populaire de)	Non	Non	

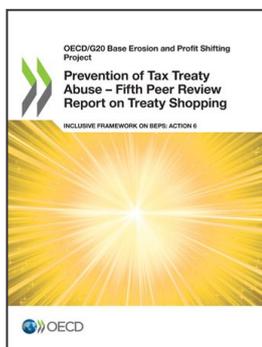
<sup>4</sup> Pour ses conventions notifiées aux fins de l'IM, l'Allemagne choisit d'appliquer la disposition de la déclaration du préambule (article 6 de l'IM) et la règle COP (article 7 de l'IM). L'Allemagne a formulé une réserve conformément à l'article 6(4) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 6(1) concernant les conventions qui contiennent déjà la version adéquate du préambule (une convention). L'Allemagne a également formulé une réserve conformément à l'article 7(15)(b) de l'IM afin de ne pas appliquer l'article 7(1) concernant les conventions qui contiennent déjà une règle COP (une convention).

13	Chypre*	Oui, autres		COP
14	Corée	Non	Non	
15	Costa Rica	Non	Non	
16	Côte d'Ivoire	Non	Non	
17	Croatie	Non	Oui, IM	COP
18	Danemark	Oui, autres		COP
19	Égypte	Non	Non	
20	Équateur*	Non	Non	
21	Espagne	Non	Oui, IM	COP
22	Estonie	Oui, autres		COP
23	États-Unis	Non	Non	LOB détaillée
24	Fédération de Russie	Non	Non	
25	Finlande	Oui, autres		COP
26	France	Non	Oui, IM	COP
27	Grèce	Non	Oui, IM	COP
28	Hongrie	Non	Oui, IM	COP
29	Inde	Non	Non	
30	Indonésie	Non	Non	
31	Iran*	Non	Non	
32	Irlande	Oui, autres		COP
33	Islande	Non	Non	
34	Israël	Non	Non	
35	Italie	Non	Oui, IM	COP
36	Jamaïque	Non	Non	
37	Japon	Oui, autres		COP + LOB
38	Kazakhstan	Non	Non	
39	Kenya	Non	Non	
40	Kosovo*	Non	Non	
41	Koweït*	Non	Non	
42	Lettonie	Non	Non	
43	Libéria	Non	Non	
44	Liechtenstein	Oui, autres		COP
45	Lituanie	Non	Non	
46	Luxembourg	Non	Oui, IM	COP
47	Malaisie	Non	Non	
48	Malte	Non	Oui, IM	COP
49	Maroc	Non	Non	
50	Maurice	Non	Oui, autres	COP
51	Mexique	Non	Oui, autres	COP
52	Mongolie	Non	Non	
53	Namibie	Non	Non	
54	Norvège	Non	Non	
55	Nouvelle-Zélande	Non	Non	
56	Pakistan	Non	Non	
57	Pays-Bas	Non	Oui, autres	COP
58	Pologne	Non	Non	
59	Portugal	Non	Non	
60	République slovaque	Non	Oui, IM	COP
61	République tchèque	Non	Oui, IM	COP
62	Roumanie	Non	Non	COP
63	Royaume-Uni	Oui, autres		COP
64	Serbie	Non	Non	
65	Singapour	Oui, autres		COP

66	Slovénie	Non	Non	
67	Sri Lanka	Non	Non	
68	Suède	Non	Non	
69	Suisse	Non	Non	COP
70	Thaïlande	Non	Non	
71	Trinité-et-Tobago	Non	Non	
72	Tunisie	Non	Non	
73	Türkiye	Non	Oui, IM	COP
74	Ukraine	Non	Non	
75	Uruguay	Non	Non	
76	Viet Nam	Non	Non	

## Autres conventions

	1. Partenaires conventionnels	2. Membre du Cadre inclusif
1	Algérie*	Non
2	Azerbaïdjan*	Non
3	Bangladesh*	Non
4	Bélarus	Oui
5	Géorgie	Oui
6	Ghana*	Non
7	Kirghizistan*	Non
8	Macédoine du Nord	Oui
9	Moldova*	Non
10	Monténégro	Oui
11	Ouzbékistan*	Non
12	Philippines*	Non
13	République arabe syrienne*	Non
14	Tadjikistan*	Non
15	Turkménistan*	Non
16	Venezuela*	Non
17	Zambie	Oui
18	Zimbabwe*	Non



Extrait de :

## Prevention of Tax Treaty Abuse – Fifth Peer Review Report on Treaty Shopping

Inclusive Framework on BEPS: Action 6

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9afac47c-en>

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2023), « Allemagne », dans *Prevention of Tax Treaty Abuse – Fifth Peer Review Report on Treaty Shopping : Inclusive Framework on BEPS: Action 6*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/85dc067b-fr>

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :

<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.